



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la Santé des Végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDQSPV/2018-499
02/07/2018

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2018

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/2015-528 du 18/06/2015 : Méthode officielle d'analyse MOA 036 version 1a relative à la détection des souches sur Musa spp. responsables de la Maladie de la Moko et des variants IIB-4NPB dans le complexe d'espèces Ralstonia solanacearum par duplex-PCR conventionnelle.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA036 relative à la détection des souches responsables de la maladie de Moko et des variants IIB-4NPB dans le complexe d'espèces Ralstonia solanacearum, sur Musa spp. et dans l'eau.

Destinataires d'exécution

DRAAF- SRAL
 DAAF - SALIM
 ANSES-LABORATOIRE DE LA SANTE DES VEGETAUX (LSV)
 LABORATOIRES AGREES

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA036 relative à la détection des souches responsables de la maladie de Moko et des variants IIB-4NPB dans le complexe d'espèces Ralstonia solanacearum, sur Musa spp. et dans l'eau.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime. Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Le complexe d'espèces *Ralstonia solanacearum* (CeRs) comprend des agents bactériens responsables du flétrissement du bananier (*Musa* sp.). Il provoque des pertes importantes de production à travers le monde et son complexe d'espèces représente une menace pour l'agriculture. Le CeRs regroupe des organismes réglementés sur la liste A2 de l'OEPP et est donc considéré comme organisme de quarantaine OEPP présent en Europe sans y être largement disséminé. La directive européenne 2006-63-CE concernant la lutte contre *Ralstonia solanacearum* (Smith) Yabuuchi et coll., ainsi que l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, citent les souches responsables de la maladie de la Moko comme organismes contre lesquels la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire des DOM.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection des souches responsables de la maladie de Moko et des variants IIB-4NPB dans le complexe d'espèces *Ralstonia solanacearum*, sur *Musa* spp. et dans l'eau, ANSES/LSV/MA036 version 2 en remplacement de la méthode MOA 036 version 1a.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles :

- par les laboratoires agréés,
- par le laboratoire national de référence, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA036 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA036 version 2 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/09/2018. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
Loïc EVAÏN